

ORDRE DU JOUR

1. Accord portant sur les mesures exceptionnelles de compensation de la hausse de la CSG au 1^{er} janvier 2018
2. Accord relatif au dialogue social dans la branche des IEG
3. Accord sur les Droits familiaux
4. accord sur la date des élections professionnelles dans la branche (Art L161-1 Code de l'Energie)
5. Avenant sur la prévoyance complémentaire

DÉCLARATION LIMINAIRE FO

« Monsieur le Président,

Si l'accord du 26/02/2008 et celui plus récent du 15/12/2017 rappellent leur attachement et l'importance d'un dialogue social de qualité afin de remplir à bien nos missions auprès des salariés de l'entreprise, les sujets d'actualité qui touchent notre branche nous démontrent que cela n'est pas toujours aussi aisé.

Ainsi, à la CPB du 16/10/18, les employeurs nous ont exposé que pour eux, les mesures salariales ne se limitent pas au SNB.

Sous couvert de « différences des politiques salariales des entreprises », ils ont annoncé un taux de 0,2 à 0,3 % d'augmentation du SNB au niveau de la Branche ! À l'annonce de cette proposition FO a quitté la séance avec l'ensemble des organisations syndicales, tant cette proposition était scandaleuse !

Pour FO les agents ne doivent pas être considérés comme une simple ligne comptable !

Aujourd'hui, quel que soit leur collège, les agents pallient aux manques croissants de ressources et de moyens sans faillir dans leur investissement personnel au sein de l'entreprise.

Les employeurs ont expliqué que « le monde change » et que des efforts importants étaient déjà pratiqués quant aux mesures individuelles et que les salariés allaient bientôt bénéficier d'exonérations sur les heures supplémentaires.

Preuve en est que pour eux la valeur du travail bien fait vaut peu de chose. . . .

Ce changement fondamental de posture est inquiétant, car si la baisse du pouvoir d'achat en tant qu'actif est conséquente, elle l'est et le sera d'autant en tant qu'inactif.

De ce fait, FO Énergie et Mines rappelle son attachement et la défense indéfectible à notre système de retraite spécifique des IEG. Nous ne nous inscrivons pas dans un schéma de Co-accompagnement d'une telle réforme.

C'est pourquoi, la délégation FO Énergie et Mines a indiqué ne pas participer au séminaire retraite qui anticipait déjà des modalités de transition vers un modèle universel, alors que la concertation sur cette réforme avec les confédérations n'avait pas permis de dégager d'éléments concrets d'orientation sur les équilibres du projet. FO souhaite protéger notre modèle de retraite et le niveau actuel de retraite des agents des IEG.

FO Énergie et Mines s'est toujours battue pour la protection de nos acquis et de nos spécificités.

Ainsi, dans le cadre nouveau du CSE, nous rappelons, s'il est besoin, que FO Énergie et Mines reste fermement attachée à ce que les spécificités prévues dans le décret du 11 avril 2007 sur les IRP antérieures soient maintenues avec ces nouvelles instances.

C'est d'ailleurs le sens de notre signature de l'accord sur les élections professionnelles qui a maintenu une date unique pour notre branche.

En CPB, FO est intervenue à plusieurs reprises pour conforter dans la durée ces spécificités. Lors de la dernière réunion, les employeurs ont indiqué qu'ils prévoyaient des échanges sur l'ensemble des articles du décret de 2007 avant de saisir les Pouvoirs Publics. Nous sommes toujours cependant dans l'attente des retours des employeurs.

La demande d'extension de l'accord sur la date des élections doit donner au Ministère de l'Énergie l'occasion de préciser sa position sur ce sujet.

C'est pourquoi, FO demande qu'une réponse formelle soit apportée, car des accords de méthode sont mis en discussion dans plusieurs entreprises préemptant ce débat et faisant comme si ces particularités étaient définitivement abandonnées, ce qui serait inacceptable pour FO.

Nous souhaitons donc qu'une solution pérenne et juridiquement robuste soit recherchée pour pouvoir maintenir ce qui relève de l'acquis et de l'histoire de notre branche professionnelle

Se battre pour le maintien de nos spécificités, c'est aussi s'assurer que l'équilibre sur lequel repose le Code de l'Énergie soit respecté tant dans l'élaboration de règles de branche nouvelles que pour la suppression de règles anciennes. C'est pour cela que FO Énergie et Mines, rappelle s'il en était besoin, que les employeurs ne peuvent abroger unilatéralement les textes de branche datant d'avant la loi du 10 février 2000 conformément d'ailleurs à ce que requiert l'article L.161-4 du Code de l'Énergie.

Se battre pour le maintien de nos spécificités, c'est encore limiter au maximum les effets nocifs des ordonnances MACRON. Or, nous sortons il y a peu d'un séminaire organisé par les employeurs sur le sujet central de l'articulation entre la négociation de branche et d'entreprise.

Quelle ne fut pas notre surprise de constater que la question de la spécificité statutaire, pourtant garantie par une lettre du Premier ministre du 16 juin 2017, a été largement occultée, de même d'ailleurs que l'intégration des clauses de verrouillage avant le 01.01.2019 pour les accords de branche étendus du bloc2. Pour FO, l'objectif est d'abord et avant tout de garantir et de préserver les droits des agents en s'appuyant sur une histoire sociale réussie.

Le contenu de l'accord sur les droits familiaux démontre que nos craintes sont malheureusement fondées. Car non seulement l'accord est, à nos yeux, globalement moins favorable, mais il pourra de plus être décliné de manière moins favorable dans les entreprises puisque l'article 6 de l'accord sur l'ordre public conventionnel est considéré comme étant illégal par la DGT. C'est un précédent lourd de conséquences pour la pérennité d'un statut qui reste effectivement « national », c'est-à-dire commun à toutes les entreprises de notre branche professionnelle. C'est également une vraie régression, car rappelons-le, aucun employeur de branche ne peut appliquer des dispositions moins favorables que les textes de branche étendus (Pers, N ou DP).

L'avenir des agents a toujours été une de nos préoccupations et ce sujet est intrinsèquement lié à la question de la formation professionnelle. FO rappelle que la loi Avenir Professionnel entre en vigueur dès 2019. Il est donc urgent de travailler, via une négociation sur une GPEC de branche, à l'élaboration d'un Accord de Branche qui ne se contente pas d'une simple mise à jour, au regard des nouvelles dispositions, mais que soit abordé la question du réel choix, pour les salariés, de leur avenir professionnel et d'y adjoindre les moyens idoines.

On ne peut parler de Formation sans aborder celui des OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et de la préconisation, via le rapport Marx-Bagorski, de les transformer en 11 OPCO. Pour FO, au regard des évolutions prévisibles et singulières de notre secteur (transition énergétique, Winter Package, etc.), abandonner l'idée d'un OPCO spécifique serait une faute, malgré les délais d'option serrés imposés par le gouvernement.

Tout ceci nous amène à établir un bilan dans lequel dans le tourbillon des projet de réformes et de Loi successifs et transformation, qui ont pour vocation d'éroder notre Statut et spécificités des IEG, FO sera vigilante et se battra pour garantir notre Statut, les droits des agents, leur pouvoir d'achat et une qualité de vie, au travail et en inactivité, car ce sont eux qui sont la richesse de nos entreprises. »

1. ACCORD PORTANT SUR LES MESURES EXCEPTIONNELLES DE COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG AU 1^{ER} JANVIER 2018

Dans la mesure où la compensation de la CSG prévaut comme mesure de grille et qu'elle s'inscrit de façon pérenne, FO Energie et Mines a porté sa signature à cet accord qu'elle souhaite étendue au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Branche. Ainsi, ces derniers ont bénéficié de cette compensation en 2 temps, soit : 0,5 % au 1^{er} janvier 2018 et 0,5 % au 1^{er} juillet 2018.

Sans cet accord, les salariés auraient subi une perte de pouvoir d'achat dès le 1^{er} janvier 2018.

FO a ainsi voté pour son extension à la Branche

2. ACCORD RELATIF AU DIALOGUE SOCIAL DANS LA BRANCHE DES IEG

FO a porté sa signature à l'accord sur le dialogue social à la Branche des IEG dans la mesure où elle pérennise son principe de fonctionnement particulier au regard de l'article L161-1 du code de l'énergie « *Dans les industries électriques et gazières, des accords professionnels peuvent compléter, dans des conditions plus favorables aux salariés, les dispositions statutaires* ». Nous soutenons cette originalité et le fait que notre Commission Paritaire de Branche doit poursuivre son rôle d'instance de négociation.

FO a voté pour

3. ACCORD SUR LES DROITS FAMILIAUX

Suite aux longues concertations au sein de ses adhérents, FO Énergies et Mines n'a pas porté sa signature à cet accord qui a diminué le droit de certaines catégories de salariés au sein de notre branche et sensiblement le personnel féminin bien souvent en charge de la parentalité. Nous rappelons que sous couvert de modernité ou de changement sociétal, il demeure des faits d'inégalités salariales qui ne sauraient supporter d'aussi profonds changements dans l'état actuel de la société. De plus, au vu de l'avis émis, aujourd'hui, par l'administration qui finalement rappelle l'application de l'essence même des ordonnances MACRON et anéantis de ce fait le principe de faveur, FO Energie et Mines maintient sa désapprobation sur cet accord. Notre organisation ne saurait tolérer le retrait de l'article 6 de l'accord des droits familiaux qui malgré notre opposition « *préservait* » une partie de la situation.

Car désormais la voie est ouverte aux entreprises qui pourront, selon l'article L. 2253-3, fixer par leurs propres accords des dispositifs moins favorables que ceux de l'accord de branche.

Nous rappelons enfin que FO Energie et Mines était contre les ordonnances Macron notamment à cause de ce type de phénomène !

FO est la seule organisation à avoir voté contre son extension malgré ce nouveau camouflet ...

4. ACCORD SUR LA DATE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA BRANCHE (ART L161-1 CODE DE L'ÉNERGIE)

FO a porté sa signature à cet accord dans la mesure où il maintient la date commune des élections professionnelles aux IEG dans sa dernière mouture. Notre organisation était montée au créneau en mai dernier afin que le protocole en soit modifié dans sa formulation qui tendait à en détruire le principe. En effet, nous sommes la seule branche à avoir une date commune d'élection pour toutes les entreprises depuis l'origine du Statut de 1946 et nous tenions à conserver cette spécificité.

FO a voté pour et a réitéré sa volonté de conserver notre spécificité pour une élection commune. Notre point de vigilance sera d'autant plus porté que la DGEC a confirmé la compatibilité de ce point avec la nouvelle législation.

5. AVENANT SUR LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

FO a porté sa signature sur cet avenant dans la mesure où la résorption des excédents a permis un rééquilibrage du financement de la couverture prévoyance complémentaire en faveur des salariés des IEG. Notre organisation apprécie particulièrement les mesures introduisant pour la première fois aux IEG l'Aide aux Aidants. Nous considérons qu'il s'agit d'un bon début pour accompagner et protéger les salariés de plus en plus nombreux à faire face à ces situations d'aidants.

L'objectif étant de les prémunir d'un épuisement professionnel et qu'ils puissent conserver et concilier leur emploi, leur rémunération, leur lien social au travail face à une charge d'activité lourde d'un point de vue matériel, temporel, financier ou psychologique.

FO a voté pour son extension.